## REPUBLIQUE **FRANCAISE**

### EXTRAIT DU REGISTRE DE **CONSEIL MUNICIPAL DE** LABENNE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022 Reçu en préfecture le 19/12/2022 LIBERATIONS DU ID: 040-214001331-20221214-DELIB20\_100\_22-DE

# **DEPARTEMENT LANDES**

NOME	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date	de la conve	ocation
	07/12/202	2
D	ate d'affich	nage
	07/12/202	2

#### Séance du 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 13 Décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de GOYENECHE Olivier, BREVET Véronique, PEREZ Christelle, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHARBONNER Véronique, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, Jean-Luc DELPUECH.

Absent(s) excusé(s): LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : LE COADIC Bruno

#### N°2022-12-13- 20/100- Décision Modificative 1 au BP HOUSQUIT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 07.04.2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les opérations d'ordre relatives au stock,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE l'opération d'ordre budgétaire ci-dessous pour reprendre en section de fonctionnement l'autofinancement constaté avant la clôture du budget

Compte débité	Compte crédité	Montant	Observations
1068- R Inv		233 400	Réserve excédent de fonctionnement capitalisé
	7785 – R Fonct	233 400	Autres produits exceptionnels-Excédent d'investissement transféré au compte de résultats

PRONONCE la clôture de ce budget annexe au 31.12.2022,



ID: 040-214001331-20221214-DELIB20\_100\_22-DE

#### APPROUVE les virements de crédits suivants :

En exploitation

Dépenses	Recettes
360 000 au compte 71355/042	

#### En investissement

Dépenses	Recettes
	360 000 au 3555/040

A Labenne, le 14 Décembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

Le Secrétaire de séance

Bruno LE COADIC

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.